

CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 1^{er} JUIN 2017

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – COULON - CHAUMET - MASCLEF - AUBERY – ZELLNER - DEVAUX – REYNARD - LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

Absent : M. THEVENET qui a donné pouvoir à M. MARGELIDON

Secrétaire de séance : Mme LEPRETRE

Convocation : le 26 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

SDE03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2017 ET A L'ETALEMENT DE LA DEPENSE

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil municipal a :

- approuvé les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Bernachets, les travaux d'éclairage lié à l'enfouissement de la rue des Bernachets (dépose de 10 foyers vétustes), approuvé le renouvellement de 19 foyers BF sur poteaux et de 5 foyers BF sur candélabres et approuvé l'extension de l'éclairage des Bouffets au chemin des Bernachets
- demandé leur réalisation au SDE03 en 2017
- approuvé la participation communale estimée à 84 190 € ci-dessous détaillée
- décidé l'étalement du paiement sur 5 ans

TRAVAUX	MONTANT TOTAL	PART SDE	PART COMMUNE
1/ enfouissement des réseaux de la rue des Bernachets	148 000	103 600	44 400
2/ éclairage lié à l'enfouissement de la rue des Bernachets (dépose de 10 foyers vétustes)	39 200	15 280	23 920
3/ renouvellement de 19 foyers BF sur poteaux et de 5 foyers BF sur candélabres	17 190	8 595	8 595
4/ extension de l'éclairage des Bouffets au chemin des Bernachets	9 700	2 425	7 275
TOTAL	214 090	129 900	84 190

Aujourd'hui, le SDE présente le descriptif des travaux et de nouveaux montants :

TRAVAUX	MONTANT TOTAL	PART SDE	PART COMMUNE
1/ enfouissement des réseaux de la rue des Bernachets	125 600	87 920	37 680
2/ éclairage lié à l'enfouissement de la rue des Bernachets (dépose de 10 foyers vétustes)	Chiffrage en cours prévu à la baisse		
3/ renouvellement (LED) de 19 foyers BF sur poteaux et de 5 foyers BF sur candélabres	15 780	7 890	7 890
4/ extension de l'éclairage des Bouffets au chemin des Bernachets (LED)	11 300	4 243	7 057
TOTAL	152 680	100 053	52 627

Une fois ces travaux terminés, c'est tout le réseau électrique du centre-bourg, ainsi entièrement modernisé, qui sera enfoui. Les travaux doivent démarrer dans les prochaines semaines.

La dépense sera payée en section de fonctionnement, à l'article 65548 (50 000 € inscrits au BP 2017). Elle s'élèvera à 10 526 € par an à partir de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux montants et l'étalement de la dépense sur 5 ans.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2017/2018

Comme tous les ans, il convient de fixer la contribution financière que TOULON sollicite auprès des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de TOULON.

Cette contribution financière, correspondant à la participation -définie par le Code de l'Education- des charges scolaires par enfant, a été fixée à 400 € pour l'année scolaire 2016-2017. Moulins, Yzeure et Avermes ne changent pas le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer le montant des frais de scolarité 2017/2018.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PUBLICITE FONCIERE DANS LE CADRE D'UN ACTE ADMINISTRATIF

M. MARGELIDON rappelle qu'un acte administratif est nécessaire pour rectifier une anomalie dans la procédure d'expropriation des parcelles GRANJEAN car, étant donné que le juge a oublié d'ordonner un bornage, la Cour d'Appel de RIOM a jugé le 19 décembre 2013 que les parcelles cadastrées section BD 268 et 270 appartiennent désormais en totalité à la Commune et non pas en partie.

Il est rappelé également que la résidence générationnelle doit être construite sur cette portion.

Le changement de propriété a donc été mal enregistré au Cadastre, qui a rendu à tort et par erreur la Commune propriétaire de la totalité des parcelles. La rectification doit être effectuée par acte administratif, elle consiste à rendre à M. GRANJEAN la portion qui n'a pas été expropriée.

C'est ainsi que, conformément à l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du 26 mai 2016, M. LEMAIRE, 1^{er} adjoint, a été désigné pour signer cet acte.

La procédure prévoit le paiement de frais de publicité foncière par « l'acquéreur », soit M. GRANJEAN.

L'erreur n'incombant pas à M. GRANJEAN, il apparaît incohérent de lui demander de payer ce montant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la Commune prendra en charge la dépense.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MOULINS HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Le problème de la propriété du terrain d'assiette de la résidence intergénérationnelle par la Commune étant ainsi réglé, il reste à définir les modalités du partenariat Commune/Moulins Habitat.

Conformément à ce qui a fait l'objet d'échanges préalables en Conseil municipal ou en commissions dans l'année 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, entérine les décisions suivantes :

- céder à Moulins Habitat, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BD n°311, d'une superficie de 1 350 m²
- autoriser l'encaissement de 1 €
- confier à Moulins Habitat la réalisation d'une opération de construction d'une résidence intergénérationnelle sur ce terrain
- engager la Commune à garantir les emprunts mobilisés par Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts, cette garantie devant être répartie entre le Conseil départemental et la Commune
- autoriser Moulins Habitat à déposer une demande de permis de construire pour le projet et faire réaliser une étude de sol
- autoriser le maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'impossibilité) à signer tout document relatif aux différents points ci-dessus exposés

M. MARGELIDON précise que la parcelle cadastrée section BD n°312, appartenant à la Commune, est destinée à devenir un espace vert.

Un jury doit se réunir le 13 juin pour choisir l'architecte et les entreprises. La commission ad hoc à Moulins Habitat est composée de la directrice Mme CHESSEL, d'administrateurs de Moulins habitat et des représentants de TOULON, M. MARGELIDON pour la Commune et Mme Christine LEMAIRE pour le CCAS.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD12 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête conjointe MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE est prescrite par le Préfet, du 15 mai au 16 juin sur le principe de l'élargissement de la route départementale d'une part et sur le parcellaire d'autre part, TOULON n'étant pas concernée en qualité de propriétaire. Le projet consiste à l'élargissement, par le Conseil départemental, de la RD 12 sur les 3 communes en vue d'un meilleur accès au Logiparc. 1^{ère} phase : le Département acquiert les accotements, et fait réaliser une bande de roulement sur la totalité de l'emprise ensuite.

M. REYNARD demande si le Logiparc ne serait pas plus accessible par la RCEA et M. MARGELIDON répond que l'idée de réaliser un barreau d'accès par la RCEA a été envisagée il y a deux ans et que l'idée d'élargir la RD12 se révèle plus économique et plus facile à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'aménagement de la RD12 par le Conseil départemental, tel que présenté par dossier reçu en mairie le 3 avril 2017.

MARCHES PUBLICS : ELABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur ne s'appliquera qu'aux marchés passés en application de la réglementation en vigueur relative à la procédure adaptée.

ARTICLE 1^{er} : appel d'offres et procédure adaptée

L'appel d'offre est la procédure de droit commun en matière de droit public. Il est obligatoire à compter de 210 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à compter de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

ARTICLE 2 : estimation des besoins

L'acheteur procède à une estimation de tous les besoins en fournitures, services et travaux.

Il détermine le montant des prestations homogènes de fournitures ou de services et le montant des opérations de travaux devant être comparés avec les différents seuils en concurrence.

ARTICLE 3 : computation des seuils

Il est pris en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

Il y a opération de travaux lorsque le maître d'ouvrage prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

ARTICLE 4 : signature des marchés

La personne qui signe les marchés est le maire ou l'adjoint aux travaux par délégation autorisé à signer les pièces contractuelles des marchés.

ARTICLE 5 : déroulement des procédures adaptées

Les dispositions suivantes concernent les commandes unitaires comprises dans les fourchettes indiquées, une fois l'évaluation des besoins effectuée.

Marchés de fournitures et de services

* jusqu'à 4 000 € HT : possibilité de négociation directe sans obligation de publicité

* de 4 000 € HT à 10 000 € HT : mise en concurrence sur devis (3 consultations), réception des offres selon un délai adapté, envoi d'une lettre de commande au candidat retenu

* entre 10 000 € HT et 50 000 € HT : publicité sur le site internet de Moulins Communauté (service commun), mise en concurrence sur devis, réception des offres suivant un délai adapté, envoi d'une lettre de commande au candidat retenu

* de 50 000 € HT à 90 000 € HT : publicité sur le site internet de Moulins Communauté (service commun), mise en concurrence sur devis, délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres, analyse écrite des offres, information à la Commission d'Appel d'Offres avant la notification du marché, choix du titulaire et signature du marché par le maire ou son représentant

* de 90 000 € HT à 209 000 € HT : publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des Charges Administratives

Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques particulières), délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres, ouverture et analyse des offres par la Commune, avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres, choix définitif du titulaire et signature du marché par le maire ou son représentant

*à partir de 209 000 € HT : publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE (journal officiel de l'union européenne)

Marchés de travaux

*jusqu'à 4 000 € HT : possibilité de négociation directe sans obligation de publicité

*de 4 000 € HT à 10 000 € HT : mise en concurrence sur devis (3 consultations), réception des offres selon un délai adapté, envoi d'une lettre de commande au candidat retenu

*entre 10 000 € HT et 50 000 € HT : publicité sur le site internet de Moulins Communauté (service commun), mise en concurrence sur devis, réception des offres suivant un délai adapté, envoi d'une lettre de commande au candidat retenu

*de 50 000 € HT à 90 000 € HT : publicité sur le site internet de Moulins Communauté (service commun), mise en concurrence sur devis, délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres, analyse écrite des offres, information à la Commission d'Appel d'Offres avant la notification du marché, choix du titulaire et signature du marché par le maire ou son représentant

*de 90 000 € HT à 5 225 000 € HT : publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des Charges Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques particulières), délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres, ouverture et analyse des offres par la Commune, avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres, choix définitif du titulaire et signature du marché par le maire ou son représentant

*à partir de 5 225 000 € HT : publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE (journal officiel de l'union européenne)

ARTICLE 6 : critères de choix

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, l'acheteur définira les critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions juridiques de la réglementation en vigueur. Le critère unique de prix doit être réservé aux fournitures courantes standardisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*d'adopter le présent règlement

*de donner délégation à Guy CHAUMET pour signer les marchés en cas d'empêchement du maire (qui a lui-même reçu une délégation du Conseil municipal le 24 avril 2014)

QUARTIER DE FROMENTEAU : DENOMINATION DE LA FUTURE ZONE COMMERCIALE

L'aménagement de la future zone commerciale de Fromenteau se précise et il y a nécessité à lui donner un nom.

M. LABBE et Mme BERGER proposent « Parc d'Activités de Fromenteau » et tous les autres conseillers proposent « Parc de Fromenteau ».

M. MARGELIDON rappelle que le Conseil municipal a pour compétence de dénommer les rues et les quartiers. Une fois cette délibération prise, c'est le maire seul qui a la compétence pour numéroté les habitations en utilisant son pouvoir de police, conformément à l'article L 2213-28 du CGCT. Un numérotage des futurs bâtiments commerciaux de cette zone sera effectué dès que le nombre de lots sera connu, étant précisé que le n°1 peut d'ores et déjà être attribué au Crédit Agricole et le 3 à CERFrance.

Le secteur étant appelé à s'urbaniser dans un avenir proche, les habitations du Chemin de Fromenteau doivent être elles aussi numérotées.

M. REYNARD demande quels commerces projettent de s'y installer. M. MARGELIDON répond qu'un compromis doit être signé entre le Crédit Agricole, vendeur, et un promoteur. Il rappelle que le Schéma Intercommunal prévoit que les commerces liés à l'équipement à la personne soient autorisés en centre-ville de Moulins et que les commerces liés à l'équipement de la maison soient autorisés en périphérie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme la future zone commerciale « Parc de Fromenteau ».

SALLE POLYVALENTE : CREATION D'UN TARIF DE LOCATION JOUR DE SEMAINE

Le règlement de location de la salle polyvalente prévoit de la louer seulement les weekends.

Il devient nécessaire de prévoir un tarif pour les jours de semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tarif ci-dessous, applicable au 1^{er} juillet 2017 :

NON TOULONNAIS

- 60 €/jour pour les associations
- 70 €/jour pour les particuliers

TOULONNAIS

- gratuité pour les associations et les particuliers toulonnais

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) : BILAN 2014/2017 ET APPROBATION DU PROJET EDUCATIF GLOBAL 2018/2020

Le projet éducatif de territoire 2014/2017 se termine. Lors du comité de pilotage du 09 Mai 2017, le bilan a été dressé afin de recueillir les avis des enseignants, des parents, des animateurs, des élus, des associations et bien sûr des enfants. Ce bilan positif a permis de mettre en lumière certains axes peu ou pas assez travaillés, notamment le volet petite enfance, le lien intergénérationnel, les jeunes et les liens avec les projets des écoles.

Ce nouveau projet est global puisqu'il coordonne toutes les actions réalisées sur la commune en direction des enfants de 2 mois à 18 ans.

Le comité de pilotage a validé ce nouveau projet. Il doit être adopté par le Conseil Municipal afin que les services de l'Etat le valident pour la durée de trois ans 2017/2020.

Voici les axes du nouveau projet :

Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous

Et plus particulièrement :

- ✳ **Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs**
- ✳ **Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation**
- ✳ **Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets des écoles**
- ✳ **Favoriser les échanges entre la micro-crèche, l'accueil de loisirs et l'école maternelle**

Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement

- ✳ **Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant**
- ✳ **Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants**
- ✳ **Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives**

Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

Et plus particulièrement :

- ✳ **Développer l'apprentissage à la vie citoyenne à l'aide d'une structure formalisée et éduquer à l'environnement et au développement durable**

🌟 Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations

🌟 Aider les jeunes à se lancer dans la vie active

Afin de mettre en place ce projet et de le faire vivre, un comité de pilotage sera mis en place en se réunissant au moins une fois par trimestre afin d'en faire une évaluation et être force de propositions.

Composition du comité de pilotage, présidé par le maire : 2 représentants de la Mairie, 1 représentant des services municipaux, les directeurs d'école ou leurs représentants, l'inspecteur de l'éducation nationale, des bénévoles d'associations impliquées dans le dispositif, en fonction des interventions, des représentants des parents d'élèves, 1 par classe, un représentant de la DDCSPP, un représentant de la CAF, un représentant de la MSA

Afin d'illustrer ces objectifs éducatifs, voici les actions concrètes mises en place : deux groupes scolaires, les temps d'activités périscolaires, les accueils périscolaires matin et soir, la pause méridienne, l'accueil du mercredi, l'accueil des vacances scolaires, la micro-crèche, le Conseil Municipal d'Enfants, l'aide au permis financée par le CCAS, les sections des associations AST, Golf, Gym, Pétanque, Tennis, les projets multi-partenaires : écoles, périscolaire et associations, un lieu d'échanges intergénérationnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan 2014/2017 et le Projet Educatif Global 2018/2020, tels que ci-dessus présentés.

QUESTIONS DIVERSES

Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire : signature d'une convention Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole pour un an pour 100 000 €

Conseil municipal d'enfants : il doit se réunir le 8 juin

Moulins Communauté : pour 2017, le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) fera l'objet d'un reversement pour un montant de 13 218 €

Personnel communal - agents en maladie : Frédérique LEROUX jusqu'au 20 juin, Jean-Louis DUVERNE jusqu'au 11 juin - journée de formation le lundi 28 août sur le thème des Risques Psycho-Sociaux - départ de Séverine HOLTERBOCH pour le 21 juillet soir, le recrutement est en cours - départ en retraite de Bernadette LÉBOUCHER au 1^{er} décembre

Travaux en cours : l'aire de jeux de la rue des Rameaux, initiée par le Conseil municipal d'enfants, est en cours d'installation par les services techniques, le changement de trois fenêtres et d'une porte de la salle polyvalente est terminé, les travaux prévus à l'école maternelle se dérouleront tout le mois de juillet

CALENDRIER :

samedi 10 juin	FestiToulon
dimanches 11 et 18 juin	élection législative
samedi 17 juin	fête des écoles
jeudi 22 juin – 17 h 30	conseil d'école maternelle
samedi 24 juin	repas de quartier du Pré des Dames
mardi 27 juin – 18 h	conseil d'école primaire
lundi 4 septembre	rentrée scolaire

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 8 juin 2017.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

